

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de
la partie ouest du Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois
Avenant N° 1
Titulaire : Société PROPOLYS

2025 – D – n°

30

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 mars 2025,

CONSIDERANT le marché à procédure formalisée EPT 2322 relatif à la collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de la partie ouest du Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société PROPOLYS sise 30 rue Berthie Albrecht à VITRY SUR SEINE (94400), et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour mettre fin au marché de manière anticipée à compter du 7 juin 2025,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1^{er} : De signer l'avenant N° 1 au marché EPT 2322 relatif à la collecte séparative des déchets alimentaires sur les communes de la partie ouest du Territoire de l'EPT Paris Est Marne & Bois à passer avec la société PROPOLYS sise 30 rue Berthie Albrecht à VITRY SUR SEINE (94400).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 14 MAR. 2025



Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 14 MAR. 2025

Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le